

QUE le traitement annuel de monsieur Denys Jean soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates et que son boni au rendement puisse atteindre 10 % de son traitement annuel;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Denys Jean comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66436

Gouvernement du Québec

Décret 364-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Dubuisson comme sous-ministre associé au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Philippe Dubuisson soit nommé, à compter des présentes, sous-ministre associé au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, administrateur d'État II, au traitement annuel de 160 899 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Philippe Dubuisson comme sous-ministre associé du niveau 1;

QUE monsieur Philippe Dubuisson continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 4 avril 2018 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66437

Gouvernement du Québec

Décret 365-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Goulet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Denys Jean a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 1092-2014 du 10 décembre 2014, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Christian Goulet, vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 10 avril 2017, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Denys Jean.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS
